

Lorsque les honoraires sont à la **charge du vendeur**, il est désormais interdit d'indiquer la mention "FAI" ou "HAI" à côté du prix. Seule une mention type "honoraires charge vendeur" figurera sur l'annonce.

Lorsque les honoraires sont à la **charge de l'acquéreur**, c'est le prix honoraires inclus qui apparaît en premier, puis le prix entendu "hors honoraires", et enfin la mention "honoraires" suivie du pourcentage qu'ils représentent, TTC, de la valeur du bien entendue hors honoraires.

Selon l'article 6-1 de la loi ALUR, il est dorénavant strictement interdit de permuter la charge des honoraires en changeant ultérieurement la nature du mandat (vendeur en acquéreur).

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées*.

*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR IMMOBILIER D'HABITATION :

PRIX DE VENTE	COMMISSION TTC
De 0€ à 35 999€	3 500€
De 36 000€ à 55 999€	5 000€
De 56 000€ à 85 999€	6 000€
De 86 000€ à 104 999€	7 000€
De 105 000€ à 119 999€	8 000€
De 120 000€ à 155 999€	9 000€
De 156 000€ à 184 999€	10 000€
De 185 000€ à 219 999€	11 000€
De 220 000€ à 245 999€	12 000€
De 246 000€ à 259 999€	13 000€
De 260 000€ à 349 999€	14 000€
A partir de 350 000€	4%

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR DES FONDS DE COMMERCE ET ENTREPRISES :

7% du prix de vente HT soit 8,4% du prix de vente TTC

HONORAIRES DE LOCATION TTC

Honoraires de visite + constitution du dossier = 1 mois de loyer TTC